

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : Remboursement anticipé hors échéance hors dispositions contractuelles de la totalité du capital restant dû du contrat de prêt n° MIN284564EUR002**

La Commune de Saint Philbert de Grand Lieu avait contracté en 2000 un emprunt de 76 224.51 € destiné à financer des travaux sur les réseaux d'assainissement. L'emprunt a été transféré à Grand Lieu Communauté lors du transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet emprunt a été contracté avec un taux fixe de 4.95% l'an et classe 1A au niveau de la charte GISSLER.

Considérant la proposition de DEXIA, il apparaît opportun de procéder au remboursement par anticipation de cet emprunt, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024.

C'est pourquoi, Grand Lieu Communauté a demandé à rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû du prêt n° MIN284564EUR002, dans des conditions non prévues au contrat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE :**

**Article 1 – Remboursement anticipé**

Il est décidé de procéder, à la date du 01/04/2024, en accord avec DEXIA et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû, du prêt n°MIN284564EUR002, aux conditions financières maximales visées à l'Article 2.

**Article 2 – Conditions financières du remboursement anticipé du prêt n° MIN284564EUR002**

Date d'effet du remboursement anticipé : 01/04/2024

<b>Dispositions appliquées</b>	
Type de remboursement	Remboursement total
Date de remboursement	A une date d'échéance d'intérêts
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle dérogatoire aux stipulations contractuelles

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 044-244400438-20240301-DE051\_P010324-DE

<b>Caractéristiques financières</b>	
Capital remboursé par anticipation après paiement de l'échéance due à la date du remboursement anticipé	26 171,32 EUR
Maturité	01/01/2030 (23 échéances d'intérêts)
Index de référence	Taux fixe de 4,95% l'an
Montant de l'indemnité de remboursement anticipé	500,00 EUR dérogatoire aux stipulations contractuelles

### **Article 3 – Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Johann BOBLIN, Président de Grand Lieu Communauté est autorisé à signer la convention de remboursement anticipé à intervenir avec DEXIA, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4 –** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE051-P010324

Publié sur le site internet le : 13/03/24

Fait à La Chevrolière, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Président,

Signé électroniquement par  
Johann BOBLIN,  
Boblin  
Date de signature : 13/03/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté